

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-105

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2025-92 autorisant la passation d'un contrat d'infogérance avec la société M2S,

Considérant la nécessité pour la commune de d'augmenter le volume de la sauvegarde C2 externalisée à 2 tera.

Considérant l'offre très avantageuse de la société M2S,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de prestation de services informatiques pour les services communaux, les écoles et services annexes avec la société M2S, située au 134 rue Jean-Baptiste Defernez, 62 800 Liévin, pour l'année 2025, pour un montant concernant les interventions un coût annuel de 2900,00 € H T et de 279,96 € H.T pour la sauvegarde des données. Il est précisé, sur ce dernier point, qu'en fonction du volume ce coût pourra augmenter.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL